



Belgische Paramotor Federatie (BPMF)

Fédération Belge de ParaMoteur (FBPM)

www.paramotorfederatie.be

LETTRE D'INFORMATION – JANVIER 2015

Chers collègues,

Depuis le 23/01/2015, la Fédération a transmis les premiers 300 documents d'enregistrement à la DGTA pour la suite de la procédure d'enregistrement.

Simultanément, la liste des brevets délivrés par la Fédération a été fournie. La DGTA va convertir ces brevets en "brevet d'état" officiel.

Dans quelques semaines, tout qui a le brevet "pilote" ou "pilote biplace", recevra de la DGTA la déclaration de son/ses brevets et/ou de son /ses enregistrements. **Attention : lors du paiement de l'enregistrement et/ou du brevet, vous devez faire attention à la communication "structurée" du bulletin de virement. Sans cela, votre paiement ne pourra pas être précisément référencié par la DGTA.**

Nous souhaitons également vous communiquer les éléments suivants au sujet de l'aile.

Comme nous l'avons mentionné précédemment et noté sur le site de la Fédération, il faut fournir le document DL2 si l'achat de votre aile est postérieur à la parution de l'AR du 09 Juillet 2014. Toutes les ailes achetées **après la date de publication doivent avoir le formulaire DL2** pour pouvoir en faire l'enregistrement.

En ce qui concerne les ailes achetées avant la date de publication, il y aura une seule période de régularisation jusqu'au 30 juin 2015. Toutes les ailes achetées avant la date de publication de l'AR ne pourront plus se faire enregistrées sans le formulaire DL2 après le 30 Juin 2015.

Cela signifie que si quelqu'un a acheté une aile avant la date de publication de l'AR et qu'il n'a pas de document de régularisation, cette aile ne pourra plus se faire enregistrer en Belgique et même plus se vendre en Belgique.

C'est pourquoi nous demandons avec insistance que chacun(e) fasse enregistrer son aile. Vous éviterez de la sorte beaucoup de problèmes !

Nous demandons également que ceux qui n'ont pas encore introduit leurs documents d'enregistrement, le fasse aussi vite que possible afin d'être en ordre légalement. Les documents doivent être envoyés à l'adresse info@federationparamoteur.be. Nous contrôlons l'exactitude des documents et préparons le dossier qui est ensuite transmis à la DGTA pour suite voulue.

La procédure pour connaître les documents nécessaires et la façon de les compléter, se retrouve sur le site de la Fédération sous les rubriques "Téléchargements" et "FAQ".

Début février, nous prévoyons d'ajouter un formulaire de demande en ligne pour que vous puissiez commander votre numéro d'enregistrement via la Fédération. Le coût pour la fabrication, le conditionnement et l'expédition est fixé à 30€. Vous trouverez plus d'explications dans quelques jours sur le site.

Maatschappelijke Zetel vzw : Het Huis der Vleugels – Montoyerstraat 1/21 – 1040 Brussel – België
Siège Social de l'asbl : La Maison des Ailes – Rue Montoyer 1/21 – 1040 Bruxelles – Belgique

Correspondentieadres : BPMF – Cardijnplein 2 bus 22 – 8400 Oostende – België
Adresse de correspondance : FBPM - Cardijnplein 2 bus 22 – 8400 Oostende – België

Prenez donc un peu de temps pour surfer sur le site de la Fédération www.federationparamoteur.be afin d'y récolter toutes les informations. Cela vous épargnera ultérieurement du temps et vous aurez sans aucun doute peu ou moins de questions lorsque vous remplirez les documents.

Pouvons-nous encore vous demander d'utiliser le formulaire de contact en ligne en cas de questions ?

Le samedi 28 février 2015 à 17Hr, notre Assemblée statutaire des membres aura lieu. Vous devriez déjà avoir reçu l'invitation et l'agenda. Si tel n'est pas le cas, vous pouvez trouver les renseignements sur le site sous la rubrique "Nouvelles".

Nous recherchons toujours des candidats motivés qui souhaitent renforcer le Comité. Vous pouvez introduire votre candidature via l'adresse email info@federationparamoteur.be

Nous vous demandons également de l'intérêt même si vous n'êtes pas candidat, afin de soutenir en masse les candidats au Conseil avec votre vote et votre présence. Il faut tenir compte d'un seuil de 50% des votes que ces candidats doivent atteindre selon les statuts pour arriver au Conseil, seuil qui n'est pas acquis d'avance. Nous comptons donc sur votre cohésion et sur votre présence le 28 février.

A l'issue de l'Assemblée statutaire, une réception est prévue de 20 à 21Hr. Vous y êtes cordialement invités.

En espérant vous avoir suffisamment informé au moyen de cette lettre, nous vous remercions cordialement.

Au nom du Conseil,

Prévot Jean-Paul

Président BPFM



The logo consists of the text 'FBPM' in a large, bold, sans-serif font, with a horizontal line underneath it. Below the line is the text 'BPFM' in a similar bold, sans-serif font. The background of the logo area is light blue with a faint, stylized image of a person sitting in a paraglider basket, with colorful wings (yellow, orange, red) extending upwards.

Maatschappelijke Zetel vzw : Het Huis der Vleugels – Montoyerstraat 1/21 – 1040 Brussel – België
Siège Social de l'asbl : La Maison des Ailes – Rue Montoyer 1/21 – 1040 Bruxelles – Belgique

Correspondentieadres : BPFM – Cardijnplein 2 bus 22 – 8400 Oostende – België
Adresse de correspondance : FBPM - Cardijnplein 2 bus 22 – 8400 Oostende – Belgique